

Ça beugue, ça beugue ! ... Ou la chaussette électronique

*Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts
par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
Constitution du 27 octobre 1946, Préambule*

*Le peuple français proclame solennellement son
attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de souveraineté nationale
tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée
par le préambule de la Constitution de 1946.*

Constitution du 4 octobre 1958, Préambule

Et ça triche !

Les élections professionnelles dans l'Education Nationale approchent à grands pas ; les personnels auront accès aux « kiosques » de vote électronique les 14, 18 et 20 octobre. Mais bien entendu, en amont, les préparatifs sont lancés depuis longtemps.

Sur ces préparatifs, une contribution à *Miroir Social*, signée par le journaliste Robin CARCAN et datée du 5 octobre 2011, reproduite par le journal en ligne *Rue 89*, est éloquente.

On y apprend que pendant la phase A, celle du dépôt des listes et professions de foi des organisations syndicales, censé s'effectuer en toute confidentialité, le piratage de cette confidentialité était un jeu d'enfant ; que, pendant la phase B, en cours, qui met en place la mise à disposition des futurs électeurs du matériel de vote des organisations syndicales, les serveurs se sont plantés ; que, contrairement à l'usage qui permet aux électeurs ayant perdu leur identifiant, fourni sur papier, de le récupérer jusqu'à la veille du vote, la Directrice Générale des Ressources Humaines des Ministères de l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et de la Culture a arrêté cette procédure de récupération à ... une semaine du vote, alors que chacun sait que la perte des identifiants se produit, le plus souvent, justement dans la semaine précédant le vote ; que beaucoup de contractuels seront empêchés de voter parce que, la signature de leur contrat intervenant tardivement en septembre, ils ne disposeront que d'une petite dizaine de jours, voire moins, pour être inscrits sur les listes électorales ; que le coût de ce vote électronique est surfait ; que le prestataire de cette mise en place du vote électronique, ATOS, refuse de s'expliquer sur les ratées de son produit ...

Tout cela laisse songeur sur la façon dont se déroulera la phase 3, celle du scrutin proprement dit.

Lors d'une assez récente élection utilisant les bulletins papiers, un zélateur perpignanais d'un des candidats, avait mis en réserve, dans sa chaussette, des bulletins de substitution ...

Quelle forme prendra la chaussette électronique ? Peut-être l'apprendrons-nous au lendemain du 20 octobre, dernier jour de la consultation, ou plus tard, beaucoup plus tard, quand ce genre de consultation se sera généralisé et avec lui d'autres inventives formes de tricherie.

Il a toujours paru au SNCA e.i.L. Convergence que la nouvelle loi de 2010 sur la « rénovation du dialogue social » telle qu'elle fonctionne cette année pour la première fois n'était plus démocratique que la précédente que par un fallacieux effet d'optique.

Avant, il fallait que soit recensée comme représentative *a priori* une organisation syndicale pour qu'elle puisse aller aux élections professionnelles. Cela permettait d'écarter les « gêneurs », genre SNCA e.i.L. Convergence, et donnait aux pouvoirs publics l'assurance que leurs interlocuteurs sociaux seraient les grandes pointures entraînées à la cogestion.

Désormais, toutes, ou presque, les organisations syndicales peuvent aller aux élections. Mais les seules interlocutrices représentatives que les pouvoirs publics accepteront seront celles qui auront atteint au moins le seuil de 5 % des suffrages exprimés. Sans doute, les mêmes qu'avant, à une ou deux unités près. Ces Messieurs-dames du pouvoir et des appareils syndicaux resteront en petit comité pour « administrer » l'Education Nationale.

Donc, les dés sont non seulement déjà jetés, mais ils ont été pipés dès l'établissement de la règle du jeu. Donc la participation électorale sera faible, ce qui se lira comme la désaffection des personnels pour les organisations syndicales et leur manque d'intérêt pour leur sort et celui de l'Ecole. Donc, les vieilles pratiques perdureront renforçant un peu plus la collusion entre appareils syndicaux et pouvoir...

Mais, tant que la Constitution, pourtant bien « relookée » à force de chirurgie esthétique-politique, continuera d'affirmer le droit fondamental du travailleur à adhérer au syndicat de son choix, gardons l'espoir que la revendication de la base, rassemblée et unitaire, mettra en péril la construction pyramidale qui prétend l'écraser.

L'indignation qui gagne le monde au travail, les citoyens de tous âges et de toutes origines sociales, un peu partout dans le monde, est sinon l'axe du moins le ton de la campagne électorale du SNCA e.i.L. Convergence.

Lequel sait bien qu'au-delà de l'indignation, il faut passer à l'action. Il y est prêt, comme toutes celles et tous ceux qui lui font et lui feront confiance.